

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIUTU ECCIZZIUNALI À GHJUVORI DI U " GAL LEADER
È SUTTANU CORSU "**

**AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU GAL LEADER +
SUD CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 19 000 € en faveur de l'association du Groupe d'Action Locale LEADER + SUD CORSE à la suite de la demande exprimée par l'association en date du 28 mars 2023.

Le GAL LEADER+SUD CORSE est l'unique GAL porté par une association, les cinq autres territoires GAL étant portés par des structures publiques type PETR ou Communauté de communes. Cette structure associative domiciliée en milieu rural (commune de Livia) connaît des difficultés de recrutement depuis le départ de son animatrice en 2019.

De ce fait, depuis 2020, elle a fait le choix de faire appel à un bureau d'étude pour assurer sa mission d'animation du programme LEADER sur le territoire Sud Corse.

Aussi, lors de la remontée des dépenses de fonctionnement, habituellement éligibles à la sous-mesure 19.4 du PDRC, il s'est avéré impossible de prendre en compte les dépenses facturées par un bureau d'étude. En effet, la convention tripartite CdC-ODARC-GAL mentionne dans son article 4- obligation respective des parties que « le GAL s'engage à maintenir un équivalent temps plein (1 ETP) minimum dédié à LEADER ». Or, le GAL SUD CORSE a pris un prestataire pour assurer l'animation de la programmation ce qui ne correspond pas aux termes de la convention puisque l'embauche d'1 ETP est obligatoire.

Par conséquent, les dépenses d'animation du GAL SUD CORSE assurées depuis 2020 par un bureau d'étude sont inéligibles.

Le GAL LEADER + SUD CORSE a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'initiative communautaire articulé autour de 3 axes :

- 1) Stratégies territoriales et développement rural intégrées et de caractère pilote
- 2) Soutien à la coopération entre territoires ruraux
- 3) Mise en réseau

Cinq missions constituent l'activité principale de l'association :

- Animer un projet de développement de territoire dans une approche globale et intégrée
- Développer des coopérations de partenariat au niveau infra régional, régional, national et européen
- Assurer la programmation et le suivi du plan d'actions

- Evaluer l'efficacité économique du programme
- Elaborer une charte de développement constitutive à l'émergence d'un pays.

En conséquence, il vous est proposé :

- de procéder à l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 19 000 €, qui sera versée en un acompte et solde dès signature de l'acte attributif, en faveur du GAL LEADER + SUD CORSE considérant la demande de l'association en date du 28 mars 2023.
- d'affecter l'aide exceptionnelle allouée sur le programme, tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : 3132

MONTANT DISPONIBLE.....	450 000 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	19 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	431 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.